

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale adjointe de la Solidarité - Direction Enfance - Famille
Service adoption et recherche des origines
1 94 52

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Subvention allouée à deux associations, organismes autorisés pour l'adoption :
"Orchidée adoption" ; "Enfance avenir" - Exercice 2019.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance, la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis mai 2004, des réunions d'information tenues par des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) ont été mises en place par la maison de l'adoption.

Cette collaboration témoigne de la place et du rôle du Département dans le processus d'adoption qui ne se limite pas à la délivrance des agréments mais également à l'accompagnement, au plus près, des candidats dans l'élaboration de leur projet.

Ces réunions participent à l'accompagnement des candidats, en cours d'agrément ou agréés, dans leur projet d'adoption et plus particulièrement sur la connaissance de l'adoption internationale.

Face à la complexité croissante de l'adoption d'enfants étrangers liée aux exigences de plus en plus importantes des pays d'origine, informer au mieux les candidats à l'adoption sur la réalité des démarches à entreprendre est une nécessité.

Les organismes autorisés pour l'adoption sont des associations fonctionnant essentiellement avec des bénévoles. Ils servent d'intermédiaires en matière d'adoption internationale et peu d'entre eux disposent d'intervenants résidant dans le département des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, afin que les associations citées dans le tableau joint en annexe organisent leurs interventions et au regard de la compétence du Département auprès du public concerné, il est proposé de leur accorder, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant prévisionnel total de 1 000 € (soit 500 € chacune) pour l'ensemble de leurs interventions en 2019. Cette dépense couvre le coût des interventions, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL